



Téléphone : 02.99.98.81.11  
Mail : mairie@romagne35.bzh

## DECISION DU MAIRE n°2023/12-186

**Le Maire de la Commune de ROMAGNE,**

**Vu** l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics,

**Considérant** la nécessité de former les nouveaux agents recrutés et de renforcer les connaissances de ceux en place sur le logiciel INoé, une formation du prestataire est requise. La société AIGA a fait une offre de formation.

### DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le devis de formation de la société AIGA au montant de 2389.50 € TTC. Un montant supplémentaire de 178 € /jour serait demandé en cas de participants supérieurs à 3.
- Article 2 :** Précise que les crédits seront prévus au BP 2024 en section de fonctionnement.
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 04/12/2023

**Le Maire, Cécile PARLOT**



Affiché le 04/12/2023

Transmis en Préfecture le : voir tampon